

**TRAVAUX DE GENIE CIVIL PREALABLES A LA VEGETALISATION DE FAÇADES ET A LA PLANTATION D'ARBRES (HORS OPERATIONS GLOBALES DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS) - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT**

Compte tenu de l'importance du végétal au regard des enjeux environnementaux, de santé publique et de qualité des espaces publics, vécus par ses multiples usagers, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est notamment fixée les objectifs suivants, au travers de la délibération n° 19 C 0644 du Conseil du 11 octobre 2019 :

- accélérer la végétalisation de l'espace public par une implication financière plus forte de la MEL aux côtés des Communes ;
- consolider la stratégie de compensation des arbres abattus par la MEL, lorsque la solution de l'évitement n'est pas possible.

- **Bilan de la création par la MEL de fosses de plantation d'arbres ou pour la végétalisation de façades**

Parmi les points approuvés par la délibération précitée figurait la prise en charge par la MEL du génie civil des fosses de plantation d'arbres ou pour la végétalisation de façades, qu'elles soient intégrées à des opérations plus larges d'aménagement inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement ou non, à l'initiative des communes.

La délibération prévoyait de privilégier une maîtrise d'ouvrage métropolitaine et, si possible, d'y affecter environ 1 % du budget de la politique Espaces Publics Voirie (1M€/an environ), ce qui pouvait permettre par exemple la végétalisation de 1.000 façades ou la plantation en fosse de 320 arbres.

La crise sanitaire a largement impacté l'activité des services métropolitains et communaux, en particulier la capacité des bureaux d'études. De plus :

- dans le cadre des projets de requalification, il est souvent complexe d'adapter des projets très avancés pour augmenter les parts de végétalisation (travaux déjà engagés, concertation avec les habitants déjà réalisée, déplacement des réseaux non anticipé, etc.).
- dans le cadre des projets d'entretien des chaussées ou trottoirs, très nombreux, il n'est pas simple (et il s'agit en tout cas d'une nouveauté) de dégager des moyens métropolitains et communaux pour identifier les opportunités de végétalisation.
- s'agissant de la végétalisation des façades, c'est toute la "chaîne" habitants - Commune - MEL qu'il s'agit de dynamiser.



## Séance du vendredi 24 septembre 2021

### DELIBERATION DU BUREAU

Pour toutes ces raisons, la délibération d'octobre 2019 n'a pas encore les résultats escomptés.

Sur 2021, les travaux de végétalisation n'ont ainsi été engagés qu'à hauteur de 22 % du budget annuel alloué à la démarche.

- **Propositions pour renforcer l'efficacité de la délibération d'octobre 2019**

Si le contexte sanitaire est une des explications de la faible efficacité de la délibération de 2019 jusqu'à présent, au même titre que le temps normal du "changement de paradigme" dans l'approche des projets de requalification ou de maintenance, il faut également rappeler, par exemple, la complexité d'une démarche de végétalisation de façades et mettre en cohérence les moyens et outils à disposition.

Végétaliser une façade nécessite par exemple :

- si possible, de repérer le plus tôt possible des lieux propices à la végétalisation ;
- souvent, d'avoir convaincu des habitants de "prêter" leurs façades et d'entretenir les futures plantations ;
- de vérifier la faisabilité de la fosse, notamment au regard de la présence de réseaux ;
- de mettre en place des conventions individuelles entre la Commune et l'habitant ;
- de créer la fosse et de réceptionner la fosse ;
- de réaliser les plantations.

La délibération d'octobre 2019 confère explicitement aux services métropolitains la responsabilité de vérifier la faisabilité des fosses, de les créer et de les réceptionner. A l'issue de ce premier bilan, il convient de constater le manque de moyens en régie pour vérifier la faisabilité des fosses de plantation ainsi que la difficulté de faire réaliser ce type de travaux par les titulaires des marchés de travaux sur voirie, entreprises peu spécialisées et aux activités très diversifiées.

Il est donc proposé de lancer un marché dédié à la réalisation de fosses de plantation, mobilisable en dehors des opérations globales de requalification. Les titulaires vérifieront la faisabilité des fosses de plantation dans le cadre de leurs études d'exécution.

Aussi, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la dévolution de ces prestations.

Les prestations seront décomposées en 4 lots :

- lot 1 : Travaux de génie civil préalables à la végétalisation de façades et à la plantation d'arbres dans le secteur géographique de l'Unité Territoriale de Lille-Seclin sans montant minimum et d'un montant maximum de 1.000.000 € sur la durée du marché ;



21-B-0370

**Séance du vendredi 24 septembre 2021****DELIBERATION DU BUREAU**

- lot 2 : Travaux de génie civil préalables à la végétalisation de façades et à la plantation d'arbres dans le secteur géographique de l'Unité Territoriale de Marcq-La Bassée sans montant minimum et d'un montant maximum de 1.000.000 € sur la durée du marché ;
- lot 3 : Travaux de génie civil préalables à la végétalisation de façades et à la plantation d'arbres dans le secteur géographique de l'Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq sans montant minimum et d'un montant maximum de 1.000.000 € sur la durée du marché ;
- lot 4 : Travaux de génie civil préalables à la végétalisation de façades et à la plantation d'arbres dans le secteur géographique de l'Unité Territoriale de Tourcoing-Armentières sans montant minimum et d'un montant maximum de 1.000.000 € sur la durée du marché.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire pour une durée de 4 ans.

Les lots seront exécutés par l'émission de bons de commandes, dont les montants sont estimés sur la durée des marchés à :

- 400.000 € HT pour le lot 1,
- 400.000 € HT pour le lot 2,
- 400.000 € HT pour le lot 3,
- 400.000 € HT pour le lot 4.

Chaque accord-cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Un appel d'offres ouvert sera lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) la réalisation des travaux de génie civil préalables à la végétalisation de façades et à la plantation d'arbres ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) d'autoriser au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, la lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;

**Séance du vendredi 24 septembre 2021**

**DELIBERATION DU BUREAU**

- 5) d'imputer les dépenses d'un montant estimé global sur la durée des marchés de 1.600.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour rendu exécutoire**